

CONVENTION

REMBOURSEMENT DES COUTS D'EXTRACTION DE DONNEES DU LOGICIEL MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

ENTRE :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBÉRIS, représentée par Monsieur Antoine PARRA, Président, et désignée par les termes « La Communauté de Communes ».

D'une part,

ET :

La Commune de, représentée par Monsieur

....., Maire, et désignée par les termes « la commune ».

D'autre part,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 ;

Vu l'article L422-1 et suivants et, R.423-14 et suivants

Vu la délibération n°018-09 du 28 janvier 2009, relative à la mise en place d'un service instructeur et à la mise à disposition des services de la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille ;

Vu la convention de mise à disposition du service instructeur à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu la délibération n°096-09 du 23 septembre 2009 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services de la Communauté de communes ;

Vu la convention de service commun relative à la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme conclue entre la commune d'Elne et la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris ;

Vu la délibération n°080-19 du 24 mai 2019 approuvant l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des services de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille Illibéris ;

Vu l'avenant n°2 à la convention précitée en date du 15/10/2019 et la délibération de la commune d'Elne en date du 11/07/2019 ;

Vu le courrier du 03/07/2024 de la commune d'Elne relatif à la dénonciation de la convention de mutualisation du service instructeur ;

Vu le courrier du 13/12/2024 de la commune d'Elne demandant le transfert de données du logiciel métier mutualisé;

Vu la délibération n° du , approuvant la convention à conclure avec la commune d'Elne pour le remboursement des coûts d'extraction de données du logiciel mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme

Accusé de réception en préfecture
056-409293601-2025-02-13-001-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception en préfecture : 18/02/2025

Préambule

La commune d'Elne a informé la CCACVI de son intention de mettre un terme à la convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme. Cette résiliation est effective depuis le 11/01/2025.

La commune ayant décidé de se doter d'un logiciel métier autre que celui de la communauté de communes, une extraction des données de la ville contenues dans le logiciel depuis juillet 2015 (date d'adhésion de la commune au service mutualisé) a été demandée.

La CC ACVI étant à l'origine du marché avec le prestataire du logiciel, elle est seule à pouvoir commander l'extraction de données quand bien même elle n'instruit plus de dossiers sur la commune d'Elne.

La présente convention règle cette problématique et permet à la commune d'Elne de rembourser à la CC ACVI la prestation commandée hors convention de service mutualisé.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet :

- De valider le montant de 1350,00€ TTC qui devra être remboursé par la commune à la communauté de communes, et les modalités de ce versement.

Article 2 – Coût et modalités de paiement

L'annexe 1 à la présente convention, constituée par le devis établi par le prestataire, détaille le coût supporté par la Communauté de Communes, pour la prestation « Extraction de données de la commune d'Elne ».

Le remboursement prévu au présent article devra s'effectuer, une fois la prestation effective, à compter de la notification d'un titre de recette par la communauté à la commune.

Fait à Argelès-sur-Mer, le

Le Président de la Communauté
de communes
Albères - Côte Vermeille - Illibérès :

Antoine PARRA

Le Maire de
.....:

.....